

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 1ER FEVRIER 2021**

BM2021/02/01/01 : FRANCHISSEMENT PIETON ET CYCLISTE ENTRE LA COURNEUVE (QUARTIER DES 4 000) ET LE PARC GEORGES VALBON : APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT

DATE DE LA CONVOCATION : 26 janvier 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment – ses articles L 1111-10 et L. 5219-1,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération 2017/12/08/04 du Conseil Métropolitain portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération 2019/02/08/02 du Conseil Métropolitain portant modification de la définition de l'intérêt métropolitain des actions de restructuration urbaine au titre de la compétence aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération 2019/12/04/02 déclarant d'intérêt métropolitain l'action de restructuration urbaine consistant à soutenir financièrement à hauteur de quatre (4) millions d'euros la construction d'un franchissement piéton et cycliste sur l'autoroute A1 reliant le quartier des 4000 nord au parc Georges Valbon sur la commune de La Courneuve,

Vu le projet de convention de financement relatif au franchissement piéton et cycliste entre La Courneuve et le Parc Georges Valbon annexé à la présente délibération

Considérant la compétence de la Métropole en matière d'aménagement,

Considérant l'intérêt pour le développement métropolitain de la réalisation de cette nouvelle passerelle piétonne qui contribue à la cohérence de son territoire en luttant contre les fractures urbaines,

Considérant que le projet de passerelle piéton-cycle sur l'autoroute A1 reliant le quartier des 4000 nord au parc Georges Valbon sur la commune de La Courneuve relève d'un projet de franchissement structurant à l'échelle métropolitaine,

Considérant qu'il convient de formaliser les modalités de versement du soutien financier de la Métropole par une convention de financement **bipartite** entre la Métropole du Grand Paris et l'EPT Plaine Commune.

Considérant que par la délibération 2019/12/04/02 déclarant d'intérêt métropolitain l'action de restructuration urbaine consistant à soutenir financièrement à hauteur de quatre (4) millions d'euros la construction d'un franchissement piéton et cycliste sur l'autoroute A1 reliant le quartier des 4000 nord au parc Georges Valbon sur la commune de La Courneuve, le Conseil Métropolitain a délégué au Bureau l'approbation de la convention d'attribution de cette subvention, précisant notamment les conditions de versement, le calendrier et les modalités de suivi de l'avancement du projet

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet de convention de financement du franchissement piéton et cycliste entre la Courneuve (quartier des 4 000) et le parc Georges Valbon.

AUTORISE Monsieur le Président de la métropole du Grand Paris ou son représentant à signer cette convention.

PRECISE que les crédits seront imputés aux budgets 2021 et suivants de la métropole du Grand Paris.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris


Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication